## N° 18

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 octobre 2010

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

relatif au Département de Mayotte (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE ENGAGÉE),

### TEXTE DE LA COMMISSION

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1),

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Jacques Hyest, président ; M. Nicolas Alfonsi, Mme Nicole Borvo
Cohen-Seat, MM. Patrice Gélard, Jean-René Lecerf, Jean-Claude Peyronnet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Troendle,
M. François Zocchetto, vice-présidents; MM. Laurent Béteille, Christian Cointat, Charles Gautier, Jacques Mahéas, secrétaires;
M. Alain Anziani, Mmes Éliane Assassi, Nicole Bonnefoy, Alima Boumediene-Thiery, MM. Elie Brun, François-Noël Buffet,
Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Jean-Patrick Courtois, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, M. Yves Détraigne,
Mme Anne-Marie Escoffier, MM. Pierre Fauchon, Louis-Constant Fleming, Gaston Flosse, Christophe-André Frassa, Bernard
Frimat, René Garrec, Jean-Claude Gaudin, Mmes Jacqueline Gourault, Virginie Klès, MM. Antoine Lefèvre, Dominique de Legge,
Mme Josiane Mathon-Poinat, MM. Jacques Mézard, Jean-Pierre Michel, François Pillet, Hugues Portelli, Bernard Saugey, Simon
Sutour, Richard Tuheiava, Alex Türk, Jean-Pierre Vial, Jean-Paul Virapoullé, Richard Yung.

Voir le(s) numéro(s):

**Sénat : 687** (2009-2010) et **17** (2010-2011)

# PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

### Article 1er

- (1) À compter de la première réunion suivant le renouvellement du conseil général de Mayotte en 2011, le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 2 1° Le livre VII de la première partie est complété par un article L.O. 1711-2 ainsi rédigé :
- ③ « Art. L.O. 1711-2. Pour l'application à Mayotte de l'article L.O. 1112-10, la référence au département est remplacée par la référence au Département de Mayotte. » ;
- 2° Au 1° de l'article L.O. 1112-14-1, les références : « articles L.O. 450 et L. 451 » sont remplacées par la référence : « article L. 451 » ;
- 3° Au 2° de l'article L.O. 1114-1, les mots : « sont assimilées la collectivité départementale de Mayotte » sont remplacés par les mots : « sont assimilés le Département de Mayotte » ;
- 6 4° A l'article L.O. 3445-1, après les mots : « de la Martinique », sont insérés les mots : « , de Mayotte » ;
- 5° L'intitulé de la section 2 du chapitre V du titre IV du livre IV de la troisième partie est complété par les mots : « ou du règlement » ;
- **8** 6° A l'article L.O. 3445-9, les mots : « et de la Martinique » sont remplacés par les mots : « , de la Martinique et de Mayotte » et après les mots : « domaine de la loi », sont insérés les mots : « ou du règlement » ;
- 9 6° bis (nouveau) Après l'article L. 3511-2, il est inséré un article
   L.O. 3511-3 ainsi rédigé:
- « Art. L.O. 3511-3. Pour l'application à Mayotte du chapitre V du
  titre IV du livre IV de la troisième partie, la référence au département est
  remplacée par la référence au Département de Mayotte. »;
- 7° L'article L.O. 3446-1, qui devient l'article L.O. 3511-1, est inséré au début du chapitre unique du titre I<sup>er</sup> du livre V de la troisième partie et le chapitre VI du titre IV du livre IV de la troisième partie est abrogé;

- **(12)** 8° (Supprimé);
- 9° A l'article L.O. 4435-1, après les mots : « de la Martinique », sont insérés les mots : « , de Mayotte » ;
- 10° L'intitulé de la section 2 du chapitre V du titre III du livre IV de la quatrième partie est complété par les mots : « ou du règlement » ;
- 11° A l'article L.O. 4435-9, les mots : « et de la Martinique » sont remplacés par les mots : « de la Martinique et de Mayotte » et après les mots : « domaine de la loi », sont insérés les mots : « ou du règlement » ;
- 12° Après l'article L. 4437-1, il est inséré un article L.O. 4437-2 ainsi rédigé :
- « Art. L.O. 4437-2. Pour l'application à Mayotte du chapitre V du titre III du livre IV de la quatrième partie, la référence à la région est remplacée par la référence au Département de Mayotte et la référence au conseil régional est remplacée par la référence au conseil général. » ;
- **13**° (Supprimé).

### **Article 2**

- ① La sixième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
- ② 1° Les articles L.O. 6152-3, L.O. 6242-3, L.O. 6342-3 et L.O. 6452-3 sont abrogés;
- 3 2° A compter de la première réunion suivant le renouvellement du conseil général de Mayotte en 2011, le livre I<sup>er</sup> est ainsi modifié :
- (4) a) Son intitulé est ainsi rédigé : « Dispositions transitoires applicables au Département de Mayotte » ;
- (3) b) Ses articles sont abrogés, à l'exception des articles L.O. 6111-1, L.O. 6161-22 à L.O. 6161-24, L.O. 6161-27 à L. 6161-41 et L.O. 6175-1 à L.O. 6175-6;
- **6** c) L'article L.O. 6111-1 est ainsi rédigé :
- « Art. L.O. 6111-1. Pour l'application du présent livre, la référence à la collectivité départementale de Mayotte est remplacée par la référence au Département de Mayotte. »;
- (8) 3° Le livre I<sup>er</sup> est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Article 3**

- ① A compter de la première réunion suivant le renouvellement du conseil général de Mayotte en 2011, les articles L.O. 450, L.O. 456 à L.O. 459, L.O. 461 et L.O. 465 à L.O. 470 du code électoral sont abrogés.
- 2 Le titre I<sup>er</sup> du livre VI du code électoral, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la présente loi organique, est applicable à l'élection des conseillers généraux prévue en mars 2011.
- 3 Toutefois, par dérogation à l'article L.O. 457, le mandat des conseillers généraux élus en mars 2011 expire en mars 2014.

### Article 4 (nouveau)

- ① Le code des juridictions financières est ainsi modifié :
- 2 1° Dans l'intitulé de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre III du titre V de la deuxième partie du livre II, les mots : « à Mayotte, » sont supprimés ;
- 3 2° L'article L.O. 253-8 est abrogé.